

REGLEMENT DU JEU "VIVE LA GASTRONOMIE FRANCAISE !"

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU

La SAEME (Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian), société par Actions Simplifiée au capital de 10.615.281 euros, dont le siège social est situé au 22, avenue des Sources – 74500 Evian, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon sous le numéro 797 080 850 (ci-après désignée la «**Société Organisatrice** »), organise un **jeu gratuit et sans obligation d'achat** intitulé « Quel est votre profil de Gastronomes ? » (Ci-après désigné le «**Jeu** ») accessible depuis la page de Badoit France à l'adresse : <http://vivelagastronomie.badoit.fr> (Ci-après désigné le «**Site** ») et la page Facebook de la Société Organisatrice à l'adresse : <https://www.facebook.com/badoit> du 27 février 16h au 15 mai 2015 12h.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées les «**Participants** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

La participation est limitée à une par personne pour l'ensemble du Jeu, tous tirages au sort confondus. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale) tous tirages au sort confondus.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu se fait par voie électronique depuis le Site et la page Facebook Badoit.

Les dotations sont attribuées par tirage au sort pour chacun des cinq (5) profils, soient cinq (5) tirages au sort au total.

Chaque participant devra, entre le 27 février 16h et le 15 mai 2015 à 12h (les dates et heures prises en compte étant celles de la France métropolitaine), accomplir les étapes suivantes :

- se rendre à la page Internet du jeu ou la page Facebook Badoit,
- en page d'accueil du jeu, cliquer sur le bouton « Je joue »,
- répondre aux cinq (5) questions du quiz,
- cliquer sur « je m'inscris » puis remplir correctement le formulaire de participation pour s'inscrire au tirage au sort du profil attribué au participant à la suite de sa réponse aux questions du quizz.

Les Participants peuvent répondre autant de fois qu'il le souhaite au quiz mais ils pourront s'inscrire qu'à un seul tirage au sort.

Le profil du Participant est déterminé en fonction de ses réponses au quiz et ne peut être contesté.

ARTICLE 4. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu et/ou du Site toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

ARTICLE 5. DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes:

- Tirage au sort du profil "Haute-Gastronomie" : Un (1) dîner pour deux (2) personnes au Sur Mesure (menu dîner dégustation 9 plats) situé à Paris (valeur commerciale totale : 840 €)
- Tirage au sort du profil "Bistronomie" : Un (1) dîner pour quatre (4) personnes au restaurant L'acajou (menu dîner standard) situé à Paris (valeur commerciale totale : 960 €).
- Tirage au sort du profil "Fusion" : Un (1) dîner pour quatre (4) personnes au restaurant Pierre Sang Boyer, (menu standard) situé à Paris (valeur commerciale totale : 876 €)
- Tirage au sort du profil "Street Food" : Un (1) dîner pour quatre (4) personnes au restaurant sédentaire le Camion qui Fume (menu standard) situé à Paris (valeur commerciale totale: 1 000 €).

- Tirage au sort du profil "Cuisine du terroir" : Un (1) weekend pour quatre (4) personnes à l'auberge « Le Vert Mont » situé à Boeschepe et comprenant un diner, et une nuit d'hébergement. (valeur commerciale totale : 1 120 €).

Une bouteille d'eau Badoit/Evian est comprise par personne. Le thé/café est inclus dans les montants ci dessus, non valable pour le weekend à l'auberge "Le Vert Mont". Une bouteille de vin sera incluse pour le lot "Haute-Gastronomie", 80€ la bouteille maximum.

La Société Organisatrice remboursera les frais de transport des gagnants jusqu'au restaurant, sur présentation de justificatifs (billets de train 2^{ème} classe ou billet d'avion) et dans la limite de 150 euros par personne (montant inclus dans les valeurs commerciales des dotations ci-dessus). La demande de remboursement écrite, accompagnée des justificatifs doit être envoyée à l'adresse suivante :

JEU "VIVE LA GASTRONOMIE FRANCAISE !" – W529
Sogec Gestion
91973 COURTABOEUF CEDEX

Les dates des diners seront déterminées selon les disponibilités des gagnants et établissements participant à l'opération.

Les dîners Haute Gastronomie / Fusion / Bistronomie et Cuisine du terroir seront à consommer avant le 30 novembre 2015.

Le dîner Street Food devra être consommé entre Septembre 2015 et le 28 février 2016 (hors Noël / réveillon du jour de l'an / jours fériés).

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS – REMISE DES DOTATIONS

6.1 Désignation des gagnants

5 tirages au sort seront organisés parmi les participants s'étant correctement inscrits, soit un tirage au sort par profil. Chaque tirage au sort désignera un gagnant.

Les tirages au sort seront organisés sous contrôle d'huissier au plus tard le 18 mai 2015.

6.2 REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés sous six (6) semaines par la société organisatrice à l'aide des coordonnées mail/ postales indiquées par le Participant au moment de son inscription.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Il est responsable de tout changement ou erreur dans ses coordonnées, adresse, numéro de téléphone ou adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté ou rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de nature équivalente et de valeur au moins égale à celle de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 7. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu.

Les frais de connexion au Site déboursés par le Participant pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite adressée à :

JEU "VIVE LA GASTRONOMIE FRANCAISE !" – W529
Sogec Gestion
91973 COURTABOEUF CEDEX

sur la base forfaitaire de 0,15 euro TTC correspondant à 5 minutes de connexion dans la limite d'une demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète du Participant
- 2/ les dates et heures de connexion
- 3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion
- 4/ un IBAN/BIC

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi) sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

JEU "VIVE LA GASTRONOMIE FRANCAISE !" – W529
Sogec Gestion
91973 COURTABOEUF CEDEX

Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur. Les frais de photocopie seront remboursés sur la base de 20c par page.

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au Site à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

ARTICLE 8. LIMITES DE RESPONSABILITE

La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Jeu ou du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communications (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels,...) ou dans le cas où les informations fournies par le Participants seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitables pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter à la page Facebook de la Société Organisatrice et/ou au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

La responsabilité de Facebook ne saurait en aucun cas être engagée par un Participant dans le cadre du fonctionnement ou de la participation au Jeu.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice est seule destinataire des informations nominatives fournies par les Participants. Ces informations seront utilisées pour la gestion du Jeu exclusivement.

Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'une collecte et traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande en écrivant à l'adresse

suivante : Danone Eaux France SILIC - Traitement des Données Personnelles – 3 rue Saarinen BP 342 94618 Rungis Cedex - France.

ARTICLE 10. DROITS DE LA PERSONNALITE DU GAGNANT

Les Participants gagnants, par leur seule participation et inscription au tirage au sort du Jeu, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs noms, prénoms et villes de résidence, sans que cela confère aux intéressés le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution des dotations qu'ils auront gagnées dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 11. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la S.C.P Simonin, Le Marec, et Guerrier, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est accessible gratuitement en ligne sur le Site et la page facebook de la Société Organisatrice.

Toute modification apportée au règlement par la Société Organisatrice sera déposée chez la S.C.P Simonin, Le Marec, et Guerrier et sera publiée sur le Site.

Le règlement complet du Jeu sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite (accompagnée de ses coordonnées complètes) sous pli suffisamment affranchi, durant la durée du Jeu, à l'adresse suivante suivante :

Danone Eaux France SILIC
Equipe marketing Badoit
Jeu VLGF
3 rue Saarinen
BP 342 94618 Rungis Cedex
France

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande du règlement pourront être remboursés (au tarif lent de La Poste en vigueur), sous réserve d'en faire la demande expresse simultanément à la demande d'envoi du règlement et de joindre un IBAN/BIC.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant

concerné. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de l'événement donnant naissance à ladite réclamation ou litige.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.